



ATTESTATION JUSTIFIANT D'UN ACCORD INTERVENU AVEC LE GAEC DU LAC

Je soussigné, Monsieur Robert Nebon, Président de l'ASA du Canal de Gap, atteste qu'un accord a été formalisé avec le GAEC du Lac en commune de La Roche-des-Arnauds.

Cet accord porte sur la mise à disposition d'échange foncier qui pourra être mis en œuvre sous réserve de l'autorisation de réaliser le projet de réserve de substitution du Châtelar.

Cet accord est écrit.

Ainsi fait pour valoir ce que de droit.

Gap, le 28 juillet 2025

Le Président de l'ASA du Canal de Gap,

Monsieur Robert Nebon